

Chapitre 1 : règlement du concours

1. Le concours est organisé par la S.A. Solucious, dont le siège social est établi à Edingensesteenweg 196, B-1500 Hal, T.V.A. BE 0448.692.207 (ci-après dénommée « Solucious »), et est ouvert à tous les organisateurs de camps de jeunesse âgés de plus de 18 ans résidant sur le territoire belge et disposant d'un compte Facebook valide. Il s'agit d'un concours avec obligation d'achat.

2. Le concours n'est en aucune manière sponsorisé, homologué ou géré par Facebook. Il n'y est pas non plus associé.

3. Le concours se déroule du 15/06/2019 à 00h01 au 15/09/2019 à 23h59. Cinq gagnants seront sélectionnés, dont un grand gagnant. Chaque mouvement de jeunesse peut participer autant de fois qu'il le souhaite.

4. Pour que la participation soit valable, les participants doivent :

- effectuer des achats pour leur camp auprès de Solucious et les faire livrer sur le lieu de leur camp
- prendre une photo originale de leur camp avec leur livreur et le camion Solucious et la publier sur la page Facebook de Solucious
- taguer @Solucious dans leur publication
- mentionner le nom de leur mouvement de jeunesse dans leur publication

Attention : les photos portant atteinte à des tiers ou à du matériel, de nature religieuse ou politique, montrant des personnes au-dessus du camion, etc. sont exclues du concours.

5. Le gagnant sera celui qui aura publié la photo la plus originale. Un jury Solucious sélectionnera les cinq gagnants. Les gagnants seront avertis au plus tard le 30/09/2019. Nous contacterons personnellement chaque gagnant par message (privé) sur Facebook. Si le gagnant ne réagit pas dans les 2 semaines, il perd son droit au prix.

6. Le grand gagnant remportera un colis de produits gratuits d'une valeur de € 250 ainsi qu'un drapeau illustrant la photo gagnante de son camp. Les quatre autres gagnants recevront un drapeau illustrant la photo gagnante de leur camp. La qualité du drapeau est sous réserve de celle de la photo – 300 dpi de préférence. Solucious se réserve à tout moment le droit de modifier les cadeaux susmentionnés. Ces prix ne sont ni cessibles, ni échangeables en espèces ou autres avantages en nature.

7. Les cinq gagnants du concours cèdent les droits d'auteur sur la photo participante à Solucious.

8. Le personnel de Solucious ne peut pas participer à ce concours. Toutes autres personnes qui ont collaboré directement ou indirectement à l'organisation ou à la diffusion de ce concours ne sont pas non plus autorisées à y participer.

9. La participation à ce concours requiert la collecte et le traitement de données personnelles du participant dans le cadre du déroulement et du dénouement du concours tels qu'ils sont décrits dans la déclaration de confidentialité du concours. La déclaration de confidentialité est disponible au bas du règlement du concours au chapitre 2.

10. Solucious se réserve le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Elle ne peut être tenue responsable si, à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours doit être interrompu, reporté ou annulé ou si certaines modalités de ce concours doivent être modifiées.

11. En cas d'abus, de tricherie, de fraude ou si les circonstances l'exigent, Solucious se réserve expressément le droit (a) d'exclure purement et simplement du concours le(s) participant(s) concerné(s) ou (b) de le modifier en tout ou en partie, de le reporter, de l'écourter ou de l'annuler.

12. Solucious n'est pas responsable des perturbations, pannes ou autres problèmes imprévus découlant de votre connexion Internet ou de tiers.

13. La participation à ce concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Aucune contestation relative à celui-ci ne sera prise en considération. La simple participation à ce concours implique l'acceptation sans aucune réserve des conditions applicables.

14. Ce règlement est soumis au droit belge, à l'exclusion du droit privé international et de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises. Tout litige relatif à l'application du présent règlement est du ressort exclusif des tribunaux de Bruxelles.

Chapitre 2 : déclaration de confidentialité

Solucious traite les données des participants comme des informations confidentielles et ne les transmettra en aucun cas à des tiers extérieurs à Colruyt Group. Elles seront utilisées en vue du déroulement et du dénouement de ce concours étant donné que sans elles, Solucious n'est pas en mesure de contacter les gagnants.

Chaque participant accepte, s'il est désigné gagnant, que son nom soit publié sur la page Facebook et sur le site web de Solucious.

La photo sélectionnée pourra être utilisée sur les médias sociaux, le site web et par e-mail pendant un an.

Le participant a le droit de demander de consulter, de faire rectifier, effacer et transférer ses données ainsi que le droit d'en limiter le traitement. Le participant peut en outre s'opposer au traitement de ses données, en particulier en cas de traitement à des fins de marketing. Le participant peut aussi contacter à tout moment le préposé à la protection des données de Solucious en cas de plaintes, de questions ou d'exercice de droits à l'adresse : privacy@colruytgroup.com. Le participant a également le droit de contacter l'Autorité de protection des données pour toute plainte.

En tant qu'organisateur d'un camp de jeunesse, vous avez la responsabilité d'avoir l'autorisation de toutes les personnes présentes sur la photo (des parents ou du tuteur dans le cas de mineurs) pour prendre la photo, la publier sur les pages des médias sociaux de Solucious et permettre son utilisation par Solucious. Vous devez pouvoir présenter les autorisations sur demande. Si vous n'êtes pas en mesure de les présenter sur demande, votre participation sera automatiquement supprimée.